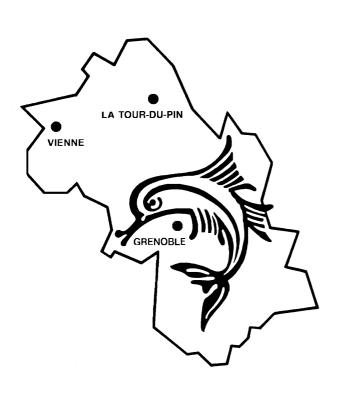
Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère



~ spécial nº1 ~

~ Décembre 2010 ~

SOMMAIRE:

RVICE	S DE L'ÉTAT
	Page
DIREC	CTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
	donnant délégation de présidence pour le « Co.D.E.R.S.T. » du 16 décembre 2010
DIREC	CTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
	Arrêté n°2010-10055 du 22 octobre 2010
DIREC	CTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE DE L'ISERE
	ARRÊTE n°2010-10158
RECT	ORAT
	Préfecture de l'Isère N°2010-09789
INSPE	ECTION ACADEMIQUE
TRES	ARRETE n°2010-10166
TICLO	ARRETE n° 2010-10168 5
	Délégation de signature est donnée à M. Michel ROPOSTE, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGOIN JALLIEU ARRETE n°2010-10169
	Délégation de signature est donnée à Mme. Régine JOUBERT, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de L'ISLE D'ABEALL

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N°2010-09923

donnant délégation de présidence pour le « Co.D.E.R.S.T. » du 16 décembre 2010

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.1416-1, R.1416-16 à R.1416-23;

VU le code de l'environnement;

VU le décret nº2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives :

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la c réation, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère nº2007-00581 du 23 janvier 2007 portant règlement intérieur du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère n°2009-07826 du 16 s eptembre 2009 modifié nommant les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU l'arrêté du Préfet de l'Isère nº2010-05365 du 29 juillet 2010 relatif à la délégation de signature donnée à M. François LOBIT, Secrétaire Général;

CONSIDERANT que la présidence du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques du 16 décembre 2010 ne peut être assurée par Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er — Délégation de signature est donnée à Monsieur Bruno CHARLOT, Secrétaire Général Adjoint, pour présider la réunion du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (Co.D.E.R.S.T.) du 16 décembre 2010.

ARTICLE 2 – Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Secrétaire Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 29 novembre 2010 Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général, Signé François LOBIT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n°2010-10055 du 22 octobre 2010

fixant la composition du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de l'Isère

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

VU le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relat if aux comités techniques paritaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010- 08790 du 15 octobre 2010 portant création du comité technique paritaire de la direction départementale des territoires de l'Isère:

ARRETE:

Article 1

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique paritaire susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Syndicat CGT	5 sièges	5 sièges
Syndicat FO	3 sièges	3 sièges
Syndicat UNSA	2 sièges	2 sièges

Article 2

Les syndicats ci-dessus énumérés désigneront leurs représentants titulaires et suppléants avant le 10 novembre 2010.

Fait à Grenoble, le 22 octobre 2010 Le directeur départemental des territoires, Charles ARATHOON

ARRÊTE n° 2010-10158

Portant désignation des membres du comité technique paritaire de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de l'Isère

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée por tant droit et obligations des fonctionnaires et la loi nº

84 -16 du 11 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu le décret n°82- 452 du 28 mai 1982 modifié relat if aux comités techniques paritaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2010 portant création du comité technique départemental de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère ;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2010 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère ;

Vu les propositions des organisations syndicales en date du 02 novembre 2010 pour la CGT et du 15 novembre 2010 pour l'UNSA;

ARRÊTE

Article 1 : sont nommés représentants de l'administration au comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

en qualité de membres titulaires :	en qualité de membres suppléants :
M. Bruno BETHUNE Mme Danielle DUFOURG Mme Véronique PLASSIARD Mme Catherine CHARVOZ Mme Annie DI GIOVANNI M. Vincent BOE	Mme Muriel MALEVILLE M. Jean-Louis DROIN Mme Annie REYMOND Mme Velléda PRAT Mme Denise FAURE M. Joël LEDOUX

Article 2 : sont désignés représentants des personnels au comité technique paritaire de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

en qualité de membres titulaires :	en qualité de membres suppléants :
Mme Isabelle BECU-SALAUN – UNSA Mme Laurence DRUON – UNSA Mme Elisabeth BESSON – UNSA M. Alain GRIMANDI – UNSA Mme Marie-Thérèse FRABONI – CGT Mme Florence FUVEL - CGT	Mme Sylviane DURAN – UNSA Mme Marie-Noëlle THILLET – UNSA Mme Anne-Françoise RAYBAUD – UNSA Mme Marie-Hélène PERI – UNSA Mme Emeline JUPIN – CGT Mme Nathalie PY - CGT

Article 3 : le mandat des membres du comité technique paritaire entrera en vigueur à compter du 1ier décembre 2010.

Fait à Grenoble, le 29 novembre 2010 Le directeur départemental de la cohésion sociale de l'Isère, Bruno BETHUNE

RECTORAT

Préfecture de l'Isère Nº2010-09789

Créant le bureau de vote spécial chargé du dépouillement du scrutin du 1^{er} décembre 2010 pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires académique des personnels administratifs, sociaux et de santé.

Article 1^{er}: Le bureau de vote spécial chargé du dépouillement du scrutin du 1^{er} décembre 2010 pour les élections des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires académiques des personnels administratifs, sociaux et de santé est composé comme suit :

Représentants de l'administration :

- Président :

Mme Martine CAPPONI

Directrice des ressources humaines

- Assesseurs :

Mme Suzanne BARRO

Chef de la Division des Personnels de l'administration

Mme Sylvaine DELL

Adjoint au chef de division des personnels de l'administration

Mme Graziella DE SOUSA PONTE SAJKIEWICZ Chef de bureau DIPER A2 M. Gérard OLIVIERI Responsable de la cellule juridique du Rectorat

Délégués de listes :

Mme Edmée MONTAGNAT – SGEN-CFDT M. Cyrille LAMA – SPASEEN-FO/ SNPREES-FO Mme Marie-Paule CHARVET – SNASUB-FSU M. Michel MORILLAS – A et I UNSA Mme Marilyn MEYNET – SNICS-FSU Mme Christine DUMAS – SNUAS FP M. Laurent TERRIER – FERC-CGT

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie de Grenoble est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le recteur de l'académie de Grenoble Olivier AUDEOUD

INSPECTION ACADEMIQUE

ARRETE n° 2010-10166

Délégation de signature de Mme Monique LESKO, Inspectrice d'Académie

Vu le décret n°61-1012 du 7 septembre 1961 définiss ant le statut particulier des instituteurs en ce qui concerne les conditions d'avancement d'échelon et de changement de fonctions

Vu le décret n°90-680 du 1 août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie

Vu l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation en matière de gestion des professeurs des écoles

Vu le décret du 1er août 2008 nommant Madame Monique LESKO, Inspectrice d'académie, Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale

Vu l'arrêté du 19 mars 2010 nommant Madame Céline BLANCHARD, APAENES, à l'Inspection académique de l'Isère

Article 1 : il est donné délégation de signature à Madame Céline BLANCHARD pour signer les actes et décisions suivants relatifs aux actes individuels concernant les instituteurs et professeurs des écoles titulaires de l'Isère

- → Avancement et avancement de grade
- → Congés parentaux
- Congés paternité
- → Congés de maternité et d'adoption
- → Congés de maladie
- → Congés de longue maladie et de longue durée
- → Congés pour accidents de service
- → Congés de formation professionnelle
- → Congés de formation syndicale
- → Attribution des temps partiels
- → Retraites
- → Mi-temps thérapeutiques
- → Disponibilité d'office
- → Disponibilité
- → Décision d'imputabilité
- → Décision de titularisation
- → Décision de reclassement
- → Décision d'affectation

Article 2 : la Secrétaire Général de l'Inspection académique de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Grenoble, le 18 novembre 2010 L'Inspectrice d'Académie Monique LESKO

TRESORERIE GÉNÉRALE

ARRETE n° 2010-10168

Délégation de signature est donnée à M. Michel ROPOSTE, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGOIN JALLIEU

Responsable de SIP - Gracieux relevant de la filière gestion publique - Délégation du trésorier-payeur général - Arrêté portant délégation de signature

Le trésorier-payeur général de l'ISERE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret nº2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête:

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à M. Michel ROPOSTE, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de BOURGOIN JALLIEU, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ISERE.

A Grenoble, le 1^{er} décembre 2010 Le trésorier-payeur général, Alain BONEL

ARRETE n°2010-10169

Délégation de signature est donnée à Mme. Régine JOUBERT, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de L'ISLE D'ABEAU

Responsable de SIP - Gracieux relevant de la filière gestion publique - Délégation du trésorier-payeur général - Arrêté portant délégation de signature

Le trésorier-payeur général de l'ISERE,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 396 A de son annexe II ,

Vu le livre des procédures fiscales,

Vu le décret nº2008-309 du 3 avril 2008 portant dis positions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 29 octobre 2010 portant création de services des impôts des particuliers dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques*,

Arrête :

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée à Mme. Régine JOUBERT, Inspecteur départemental, responsable du service des impôts des particuliers de L'ISLE D'ABEAU, à l'effet de statuer sur les demandes de remise ou de modération portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, les frais de poursuite ou les intérêts moratoires, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'ISERE.

A Grenoble, le 1^{er} décembre 2010 Le trésorier-payeur général, Alain BONEL